

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2024/135

**portant inscription sur liste d'aptitude des candidats aux concours externe,
interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe**

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2023-112 en date du 11 juillet 2023 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe,
- le procès-verbal en date du 04 juillet 2024 de la réunion du jury d'admission des concours susvisés,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité Réseaux, voirie et infrastructures est arrêtée à la liste nominative, dressée par ordre alphabétique, ci-jointe en annexe.

ARTICLE 2 : La nomination des lauréats interviendra sur la liste d'aptitude à compter du 16 juillet 2024.

ARTICLE 3 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes tient à disposition des autorités de nomination les pièces exigées par les articles 6 et suivants du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé.

ARTICLE 4 : Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article 24 du décret n° 2013-593 susvisé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 16 juillet 2024



Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Paul DAVID".

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ANNEXE A L'ARRÊTE N° 2024-135 du 16 juillet 2024
portant inscription sur liste d'aptitude des candidats aux concours externe,
interne et troisième concours
pour l'accès au grade Technicien territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024

NOM Prénom	Spécialité
BOUAZZA--JUILLARD Laura	Réseaux, voirie et infrastructures
COLLAVINI Bastien	
DUVILLET Emilie	
FASSI Guillaume	
JAMOTTE Camille	
LEBOUC Benjamin Thomas	
LENTIN Amandine	
NOUVEAU Veronique	
PEAN Camille	
PIAT Nicolas Alain Jean	
PIRANI Romain	
PRIEUR Frederic	
RIFALT Thomas	

Nombre de lauréats : 13